# CONTACTS

## Bulletin d'Informations Municipales

## Octobre – Novembre – Décembre

# 2026

**Sommaire** :

Page 2 : Informations municipales
Page 3 : Procès verbal du conseil municipal du 16 juin 2026
Page 7 : Vie locale
Page 8 : Informations diverses
Page 14 : Formulaire de brûlage



*Photo de Sylvie REDON*

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Infos mairie

**Les horaires de la mairie** sont : du Lundi au jeudi de 9h à 12h30, et le mercredi après-midi sur rendez-vous.
**Pour des cas d'extrême urgence**, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de Monsieur le maire François Desvaud 06 89 61 10 11, ou auprès de ses adjoint(e)s : Pascal Redon : 06 87 20 76 98 ; Bernadette Brunois : 06 31 94 77 33 ; Michel Delage : 06 80 99 78 86.
**Intra-Muros,** Pascal REDON sera présent à la mairie le mercredi 4 novembre de 10h à 12h pour les personnes qui souhaiteraient de l'assistance pour l'installation ou l'utilisation d'Intra-Muros

## État civil

**Décès** : Cette année, nous avons eu la tristesse d'apprendre les décès de MMES Jeannine DURAND épouse GRAND, Yvette LEBRETON épouse SOULAS et Yvette TREVETEN épouse TYTGAT. Et de MM Michel NOUHET et Robert TAMISIER dit Dédé. Le conseil municipal renouvelle ses condoléances aux familles et aaux proches endeuillés.

**Mariages** : Nous avons eu aussi cette année la joie de célébrer deux mariages. Ceux sont unis devant François DESVAUD, Pauline GUILLOTEAU et Stéphane NOUHET alors que quelques jours plus tard, Michel DELAGE célébrait l'union de Ludivine GRELIER et Thibault PONTIVY.

## Les référents par village

En cas de besoin, vous pouvez contacter vos référents de villages. Notamment, lorsque vous souhaitez faire intervenir ou alerter la mairie pour un problème de voirie, par exemple. **Pour rappel, le recours aux agents techniques de Feuillade doit se faire via la mairie et non pas en direct auprès des agents.**

- Chez Drives, Chez Lemoine, Le Maine Gué :
  **François DESVAUD 06 89 61 10 11 – Justine TARDY 06 73 63 68 02**
- Chez Raby, La Croix, La grande forêt, Maubatin, Beaulieu, Les Landes :
  **Michel DELAGE 06 80 99 78 86 - Pascal REDON 06 87 20 76 98**
- Le Maine Porchet, Le Mainichou, Les Grosilles, Les Buis, La Combe, Le Petit Coutillas, Le Grand Coutillas :
  **Bernadette BRUNOIS 06 31 94 77 33 – Amélie LEFEUVRE 06 82 35 69 20**
- Le Fraisse, Brousse-Picard, Le Bancheraud :
  **Jérôme CHARRIERE 06 32 06 80 40 – Denis BERNARD 06 81 34 59 51**
- Le Petit Maine, La Motte, Les Sables :
  **Sébastien BAUD 06 07 54 38 52**
- Le Coufour, Le Moulin de Guillot, La Bergerie, Le Maine Limousin, Le Grand Maine :
  **Vanessa BOULETREAU 06 64 40 98 50**
- Chez Billat, Le Bourg, Le Moulin de Chapiteau, Crognac Chez Claude Mathias, Chez Legeaix, L'Espinasse, Le Château de la petite Mothe : **Sabine DE PREVILLE 06 61 67 63 97- Sophie MULLER 06 99 35 66 17**

Sacs poubelles transparents

Le retrait de sacs poubelles (transparents) se fait en mairie aux heures d'ouverture.
Nous vous rappelons qu'il ne faut pas mettre les sacs jaunes dans les conteneurs, laissé en vrac.

Recensement 2027 : Les coordonnateurs du recensement sont Bernadette BRUNOIS (titulaire) et Pascal REDON (suppléant). Il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Cérémonie du 11 Novembre

La cérémonie de l'armistice 14/18 aura lieu au monument aux morts le mercredi 11 novembre à 11 h 45.
Après le dépôt de gerbe et l'allocution par le Maire, nous vous convions autour du verre de l'amitié.

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2026

**Procès-verbal du Conseil Municipal de la Commune de Feuillade**
**Département de la Charente**

**Le 16 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Feuillade, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DESVAUD, Maire.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers municipaux : | 11 |
| Nombre de présents: | 11 |
| Nombre de votants: | 11 |
| Date de convocation : 11 juin2026 | |
| Date d'affichage : 11 juin2026 | |

***Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*** :
M. Michel DELAGE, M. François DESVAUD, M. Denis BERNARD,
M. Jérôme CHARRIERE, Mme Amélie LEFEUVRE, M. Pascal REDON, Mme Bernadette BRUNOIS, M. Sébastien BAUD, Mme Vanessa BOULÉTREAU, Mme Sophie MULLER, Mme Sabine DE PRÉVILLE DE ROUSSEL

**Absente excusée :** Mme Justine TARDY,

**Pouvoir**: 0

**Secrétaire de séance :** M. Pascal REDON

**Adoption du procès-verbal de la séance n°6 du 16 juin 2026**

Monsieur le maire explique que chaque conseiller municipal a été destinataire de la convocation et a pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance n°6 du 16 juin 2026. Il demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de cette séance.

1. **DM1 : section de fonctionnement Budget principal**

**Exposé:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement au budget principal afin de réajuster les crédits de régularisation de la dette. Pour ce faire, il propose la Décision Modificative.

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses réelles** | | **Recettes réelles** | |
| **60612** | + 308.97€ | **002** | + 308,97 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total fonctionnement** | 308,97 | | 308,97 |

**Résolution**:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

**Adopte** la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération.

2. **Délibération désignant un référent handicap**

**Exposé:**

Monsieur le Maire rappelle que :
Vu l'élection d'une nouvelle municipalité le 15 mars 2026 et la réorganisation des représentations communales qui s'ensuit; Il convient au conseil municipal, après chaque renouvellement général, d'élire ses délégués auprès dudit organisme. Le Maire rappelle que le conseil municipal, doit désigner un référent handicap pour la commune. Aussi, il convient de définir un référent handicap pour la commune,
Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, désigne comme référent handicap Madame Bernadette BRUNOIS

3. **Délibération désignant un coordinateur communal pour le recensement de la population en 2027**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que :
Vu l'élection d'une nouvelle municipalité le 15 mars 2026 et la réorganisation des représentations communales qui s'ensuit ; Il convient au conseil municipal, après chaque renouvellement général, d'élire ses délégués auprès du dit organisme. Le Maire rappelle que le conseil municipal, doit désigner un coordinateur communal pour le recensement 2027 pour la commune à raison d'une coordinatrice titulaire et d'un coordinateur suppléant.
Aussi, il convient de définir un coordinateur titulaire et un coordinateur suppléant pour la commune,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, désigne comme coordinateur:

- Coordinatrice titulaire : Bernadette BRUNOIS,
- Coordinateur suppléant: Pascal REDON

4. **Délibération désignant un correspondant défense**

**Exposé:**

Monsieur le Maire rappelle que:

Vu l'élection d'une nouvelle municipalité le 15 mars 2026 et la réorganisation des représentations communales qui s'ensuit; Il convient au conseil municipal, après chaque renouvellement général, d'élire un correspondant défense auprès du dit organisme. Le Maire rappelle que le conseil municipal, doit désigner un correspondant défense pour la commune. Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, désigne comme correspondant défense Monsieur Jérôme CHARRIERE.

**5. Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux**

## Exposé:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D;
Vu le Code Général de la Fonction Publique;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218;
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d' Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent;
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences;
Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;
Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivante :
Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel;

- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 - Modalités de saisine du collège**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.
La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».
Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse .
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et imp art ialit é. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

**Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

## 6. Délibération portant désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

**Exposé:**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs {CCID} présidée par le Maire ou son adjoint
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directes en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agent de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes: un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Résolution** :
Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, a établi la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

## 7. Vente de la parcelle B448 chez Raby à M. FOUQUENET

**Exposé**:

Monsieur le Maire explique que la commune à reçu par Monsieur FOUQUENET, une proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée section B 448 sise chez Raby 16380 Feuillade.

La portion de la parcelle communale cadastrée B 448, objet de la demande d'acquisition, est actuellement affectée entre les parcelles cadastrée section B 447 et B 5. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.
Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat et des transactions récentes observées dans le même zonage pour des biens équivalents, la Ville est en mesure de proposer la cession d'une portion de la parcelle B 448 moyennant un prix de 6,00€ /m2• La parcelle ayant une surface de 130 M2, moyennant un prix de 780,00€.
Monsieur FOUQUENET a fait une proposition d'achat pour le montant demandé. li se porte acquéreur de la parcelle B 448 d'une surface de 130 m2 au prix total de 780,00 €, frais de notaire en sus à sa charge.
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession d'une partie de la parcelle B 448 aux conditions sus énoncées.

**Résolution :**
Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres,

- ► Décide de céder la parcelle B 448 au profil de Monsieur FOUQUENET, soit une surface de 130 M2 au prix de 780,00€,
- ► Précise que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur FOUQUENET,
- ► Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette affaire.

### 8. Délibération de principe: dépenses à imputation au compte 6232: fêtes et cérémonies

**Exposé**:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1-19, Vu la demande du Trésorier Principal,
li est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies ».
Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes:

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

**Résolution :**

Après avoir pris connaissance de ces explications, le Conseil Municipal, a délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des factures
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

### 9. Décision Modificative 2 : virement de crédits en investissement

**Exposé**:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits budgétaires en section d'investissement afin de réajuster les crédits nécessaires au paiement de l'amortissement. Pour se faire, il propose la Décision Modificative comme suit (voir tableau en annexe).

**Résolution** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

- Adopte la Décision Modificative n°2 présentée en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à intégrer la Décision Modificative n°2, au budget 2026 et à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération.

### 10. Adhésion à la SPA

**Exposé**:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code rural et de la pêche maritime prescrit en son article L.211-24 que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière».
Elle présente ensuite au Conseil Municipal un projet de convention de fourrière avec la SPA de Mornac domiciliée à 16600 Mornac représentée par Madame Coralie GUERRY, Présidente et lui demande de se prononcer.

**Résolution** :
Après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte de conclure une convention de fourrière avec la SPA domiciliée à 16600 Mornac, représentée par Madame Coralie GUERRY
- S'engage à inscrire les crédits au budget 2027,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir ...

### 11. Vente de la parcelle B448 chez Raby à M. FOUQUENET

**Exposé** :

Monsieur le Maire explique que la commune à reçu par Monsieur FOUQUENET, une proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée section B 448 sise chez Raby 16380 Feuillade.
La portion de la parcelle communale cadastrée B 448, objet de la demande d'acquisition, est actuellement affectée entre les parcelles cadastrée section B 447 et B 5. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.
Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat et des transactions récentes observées dans le même zonage pour des biens équivalents, la Ville est en mesure de proposer la cession de portion de la parcelle B 448 moyennant un prix de 6,00€ / m2. La parcelle ayant une surface de 130 M2, moyennant un prix de 780,00€.

Monsieur FOUQUENET a fait une proposition d'achat pour le montant demandé. Il se porte acquéreur de la parcelle B 448 d'une surface de 130 m2 au prix total de 780,00 €, frais de notaire en sus à sa charge.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la totalité de la parcelle B 448 aux conditions sus énoncées.

**Résolution** :
Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres,

- Décide de céder la parcelle B 448 au profil de Monsieur FOUQUENET, soit une surface de 130 M 2 au prix de 780,00€,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur FOUQUENET,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette affaire.

12. **Modification de la délibération instituant la taxe d'aménagement sur le Territoire de la commune de Feuillade**

**Exposé**:

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14;
Vu la délibération du16 juin 2026 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal
Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer un taux de 1% sur la totalité du territoire de la commune ;

Le conseil municipal décide,

- D'instituer la taxe d'aménagement de 1%
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption

La séance est levée à

# VIE LOCALE

Retour sur le repas traditionnel du 14 juillet

Cette année, le repas traditionnel s'est déroulé le 13 juillet à l'abri des arbres du parc de Belleville. Nous étions plus de 140 Feuilladoises et Feuilladois à nous retrouver autour d'un apéritif organisé par la LSC pour ensuite partager nos traditionnelles sardines mais aussi charcuterie, fromage et glace. La soirée s'est terminé en écoutant les compositions du groupe Jaonary.

Soirée Guinguette du 22 Août :

Une première expérience rassemblant toutes les associations de Feuillade autour de l'organisation d'une soirée Guinguette, s'est déroulée cet été au parc de Belleville accueillant plus de 150 personnes autour du canard de la ferme de Villejallet, les fromages de Manon, les délices de Ludo et d'une piste de danse endiablée grâce au DJ Etienne ainsi qu'une buvette garnie de boissons locales. Merci à « Délice d'eau » qui a fourni gracieusement une fontaine filtrante.

Merci à tous les participants, aux associations et à la commune de Feuillade pour cette soirée très agréable, à l'année prochaine.





Joël Bardoulat

18 octobre – Concert Gospel dans l'église de Feuillade

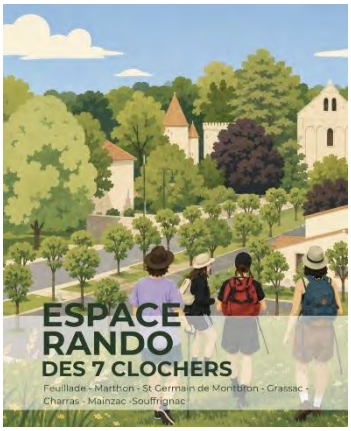
Le comité des fêtes vous propose un formidable concert Jazz – Pop – Gospel dans l'église de Feuillade, le 18 octobre à 15h30. Ce concert sera donné par l'ensemble vocal VOCALYPSO.

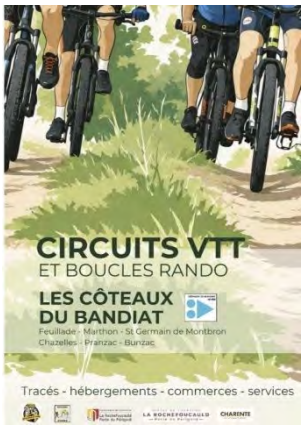





Randonnées et VTT

Trois nouvelles brochures ont été éditées pour profiter au mieux des circuits de randonnées et de VTT vous pouvez vous les procurez en mairie aux horaires d'ouvertures.







# INFORMATIONS DIVERSES

Brûlage

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt et de la pollution de l'air, vous trouverez à la fin de ce bulletin municipal le formulaire de brûlage à transmettre à la mairie avant toute opération.

Dons du sang












**Responsable de publication :** François Desvaud
**Rédaction et mise en page** : Bernadette Brunois, Pascal Redon, Sabine De Préville, Sophie Muller.
**Dépôt légal** : 16/09/831. Imprimé par nos soins en 160 exemplaires. Ne pas jeter sur la voie publique

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE L'AIR ET DES INCENDIES DE FORÊT

## ANNEXE 6

## FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE BRÛLAGE DE DÉCHETS VERTS / ECOBUAGE

***à transmettre en mairie au minimum 5 jours avant la date prévue***

**Pour rappel :**

- le brûlage à l'air libre des déchets, autres que déchets verts, est interdit toute l'année ;
- le brûlage à l'aire libre de déchets verts est interdit toute l'année, sauf dans les cas de dérogation prévus à l'article 8 du règlement ;
- tout brûlage à l'air libre doit être déclaré.

En cas de report de la date de brûlage prévue, la durée de validité de la déclaration est limitée à 15 jours francs, sous réserve du respect des périodes autorisées et de l'absence d'une mesure d'interdiction spécifique pour des raisons de sécurité ou de salubrité publiques, de la survenance d'un épisode de pollution de l'air ambiant, de sécheresse aggravée, etc.

Au-delà de ce délai de 15 jours francs, **une nouvelle déclaration doit être transmise**.

## DÉCLARANT

☐ Particulier ☐ Exploitant agricole ou forestier ☐ Autre (préciser) :

**Nom et prénom du déclarant :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

## *Pour les personnes morales*

**Dénomination sociale :**

**N° SIRET :**

## LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJETÉ

**Dates et heures prévues :**

**Lieu du brûlage :**
*(Indiquer l'adresse exacte)*

**Commune :**

**Désignation cadastrale :**

**Origine et nature des végétaux à brûler :**

☐ Déchets verts issus des obligations légales de débroussaillement

☐ Autre (préciser) :

**Volume cumulé ($m^3$) :**

## MESURES DE SÉCURITÉ

**Nombre de personnes présentes :**

**Nom et prénom de la personne responsable :**

**Matériel(s) à disposition :**

**Réserve d'eau ou alimentation en eau :**
*(Préciser la nature du dispositif et les quantités disponibles)*

**N° de téléphone sur les lieux :**
*(Alerte et contact)*

## ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Le déclarant s'engage à respecter les dispositions figurant dans la partie 2 du règlement et à l'article 14 :

- le brûlage doit être réalisé par le propriétaire ou un ayant-droit* dûment mandaté ;
- le brûlage doit être réalisé entre 10h00 et 16h00 ;
- les brûlages ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie ;
- le brûlage ne doit pas être effectué s'il existe des risques de propagation du feu et notamment si la force du vent est supérieure à 5 m/s ou 20 km/h ;
- le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

J'ai pris connaissance que les brûlages mentionnés ci-dessus sont interdits dans les cas suivants :

- niveau de risque sévère, très sévère ou exceptionnel ;
- épisode de pollution de l'air ambiant ;
- mesures d'interdiction prise par le maire ou le préfet pour des raisons de sécurité ou de salubrité, telles des nuisances pour le voisinage, des risques pour l'environnement, ou dans le cas de circonstances météorologiques défavorables (sécheresse, vents forts…).

**Date :** **Signature du déclarant :**

---

**PIÈCES A FOURNIR :**

- ☐ Plan de situation au 1 : 25000e de la zone de brûlage
- ☐ Extrait du cadastre faisant apparaître les parcelles concernées et les noms des propriétaires correspondants
- ☐ Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du pétitionnaire pour l'opération

**Le maire doit transmettre ce document dans les 48 heures :**

- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
- au service départemental d'incendie et de secours (codis16@sdis16.fr).

**Avant toute mise à feu, le requérant doit systématiquement vérifier le niveau de risque en cours en appelant le 05.45.97.61.40.**